

ARRÊTÉ N° 2025_295

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT EN QUALITÉ D'ACCUEILLANTE FAMILIALE DE MME SONIA TAHRI POUR L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du conseil général n° 4-1 du 10 juillet 2014 actualisant le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de Mme Sonia Tahri, domiciliée 37 allée des Mésanges 93320 Les Pavillons-sous-Bois pour l'accueil d'une personne âgée et/ou en situation de handicap, à titre onéreux, à son domicile, réceptionnée complète le 10 juillet 2025 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Vu les conclusions de l'instruction de la demande de Mme Sonia Tahri examinées en commission le 22 septembre 2025 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Mme Sonia Tahri domiciliée 37 rue des Mésanges, 93320 Les Pavillons-sous-Bois, est agréée pour l'accueil, à son domicile, à titre onéreux, d'une personne âgée ou en situation de handicap, à temps complet et de façon permanente.

ARTICLE 2. - L'agrément de Mme Sonia Tahri est délivré pour une période de 5 ans, du 26 novembre 2025 au 25 novembre 2030.

ARTICLE 3. - L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 4. – Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental, Hôtel du Département, direction de l'autonomie, 8 à 22 rue du Chemin Vert. 93000 Bobigny Cedex ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig. 93100 Montreuil.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le